

Journées techniques Opérations d'échantillonnage

- Actualités réglementaires

19/10/2016 – Isabelle BARTHE-FRANQUIN

Plan :

- Agrément des laboratoires réalisant des analyses d'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
 - Bilan de l'existant
 - Audit CGEDD
 - Révisions
- Actualité réglementaire en lien avec la surveillance DCE
- Note technique RSDE STEU du 12 aout 2016
 - Cadre
 - Phase de recherche – Prélèvements

Bilan des agréments 2015 en quelques chiffres...

Nb de laboratoires inscrits sur le site LABEAU	204
Nb de nouveaux laboratoires inscrits	13
Nb d'instances d'accréditation inscrites	6
Nb d'instances d'accréditation actives	2
Nb de vérifications sur site réalisées par le COFRAC	135
Nb de vérifications documentaires menées par le COFRAC	7
Nb de décisions d'agrément instruites par l'ONEMA	172
Nb de laboratoires agréés dans le domaine de la chimie	140
Nb de laboratoires agréés dans le domaine de l'hydrobiologie	40
Nb de couples paramètres/matrices vérifiés	12607

Dispositif agrément

- Dispositif mis en place pour répondre aux exigences de contrôle qualité de la Directive 2009/90/CE
- Formalisé dans l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
- Requis dans le cadre:
 - De la surveillance réglementaire DCE
 - De la police de l'eau pour les ICPE et les STEU
 - De la vérification de la fiabilité des mesures d'autosurveillance pour les ICPE et les STEU
- Audité en 2013 par le CGEDD à la demande du ministère



Révision du dispositif sur la base des recommandations émises par le CGEDD

Dispositif agrément - état des lieux des difficultés de mise en œuvre

- Définition imprécise des contextes d'application de l'agrément
- Notion de résultat rendu sous agrément
 - Comment tracer cette notion?
 - Accréditation des prélèvements pas forcément connues par les laboratoires
- Paramètres :
 - non couverts par l'avis LQ
 - codes sandre
 - analyses sur site

Source: Rapport AQUAREF sur les difficultés d'application de l'arrêté « agrément des laboratoires »



Dispositif agrément - audit CGEDD

- 60 personnes interviewées / 28 entités représentées
- Une trentaine de recommandations allant dans le sens :
 - D'une simplification administrative
 - D'une meilleure adaptation aux enjeux des parties prenantes
- Objectif: Garantir l'utilisation du dispositif et son adéquation avec une offre diversifiée de laboratoires pour les marchés des agences
- Les grandes lignes du rapport insistent sur les points suivants:
 - Réduire les délais et clarifier la prise de décisions
 - Améliorer le site LABEAU
 - Assurer une meilleure couverture des paramètres nécessitant l'agrément en chimie et en hydrobiologie
 - Travailler sur l'offre d'essais interlaboratoires
 - Renforcer le dialogue entre les acteurs



Dispositif agrément - actualités 2015 et 2016

1/ Intègre les programmes de surveillance DCE, en eaux souterraines et en eaux de surface (arrêté surveillance 2010 modifié en 2015) :



- Nouvelle directive 2013/39/UE qui modifie la directive 2008/105/CE sur les normes de qualité environnementales : les **substances prioritaires** et NQE définies au niveau européen
- Définition des **polluants spécifiques de l'état écologique** au niveau de chaque bassin.
- Définition des **substances pertinentes** à surveiller : pas de NQE associées, mais des valeurs écotoxicologiques fournies par l'Ineris
- Contrôle de surveillance de l'état chimique des **eaux souterraines**



4 matrices : eau douce, eau saline, biote, sédiments

2/ Intègre la matrice eaux résiduaires :

- paramètres de **l'autosurveillance des stations d'épuration et des ICPE**
- paramètres pour **le RSDE STEU**



Dispositif agrément – Révision avis LQ

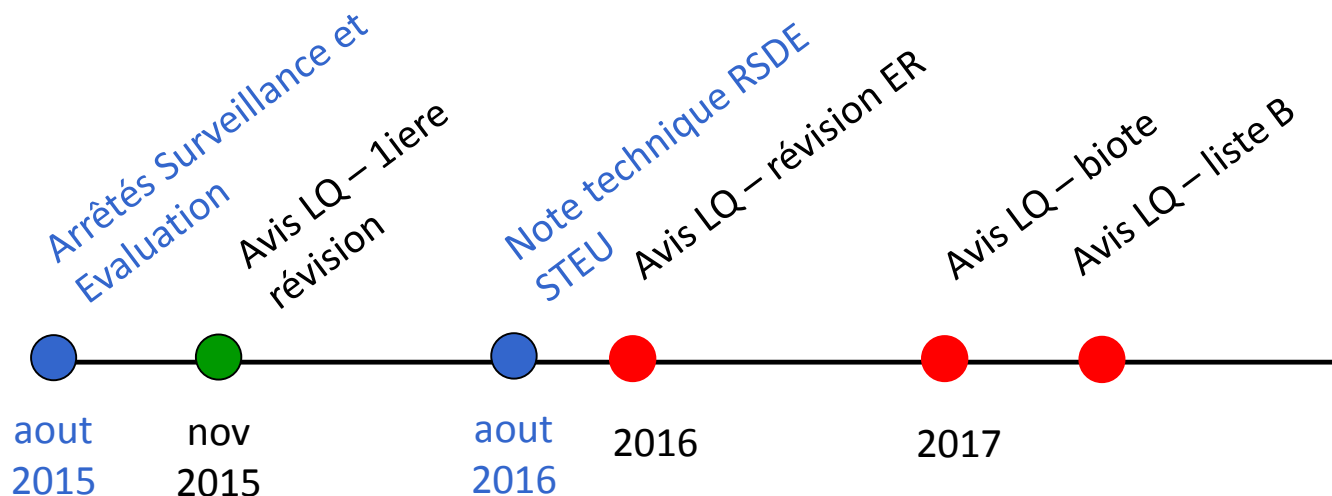
- Révision annuelle de l'avis LQ :

- Article 12 – Arrêté agrément du 27/10/2011 –

- « Après publication au Journal officiel par avis, les méthodes et limites de quantifications ainsi que leur date d'entrée en vigueur sont mises en ligne sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement.»

- prise en compte de substances réglementaires manquantes

- révision des textes réglementaires

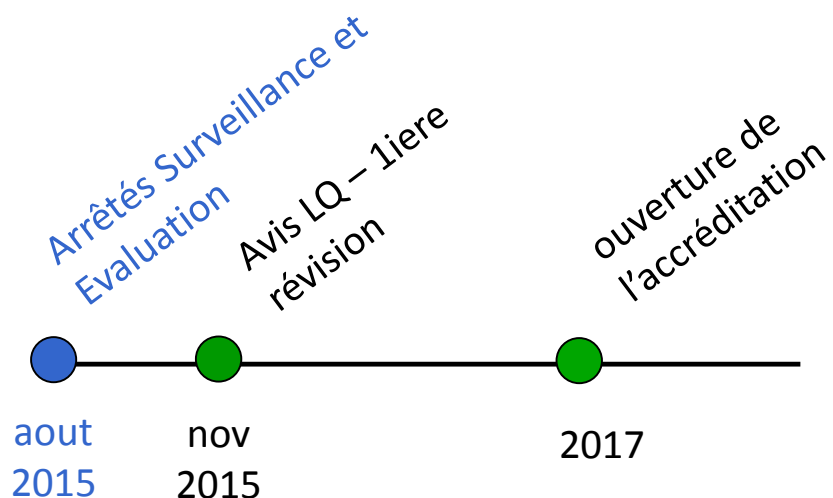


Dispositif agrément - référentiels d'accréditations

Article 12 – Arrêté agrément du 27/10/2011 –

« Effectuer l'analyse sur un échantillon prélevé sous accréditation par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage sur le type de prélèvement approprié ... »

1/ accréditation des prélèvements de sédiments



- référentiel guide prélèvement Aquaref (futur guide technique ministériel)
- ouverture dès 2017

Dispositif agrément – référentiels d'accréditations

2/ réflexion sur l'accréditation du prélèvement de phytoplancton sur la base des protocoles IRSTEA et en intégrant la norme AFNOR



formation d'ET COFRAC aux prélèvements
phytoplancton réalisée en octobre 2016
financement ONEMA 2016

3/ étude de faisabilité en vue de l'ouverture de ligne d'accréditation : pêche électrique en cours d'eau

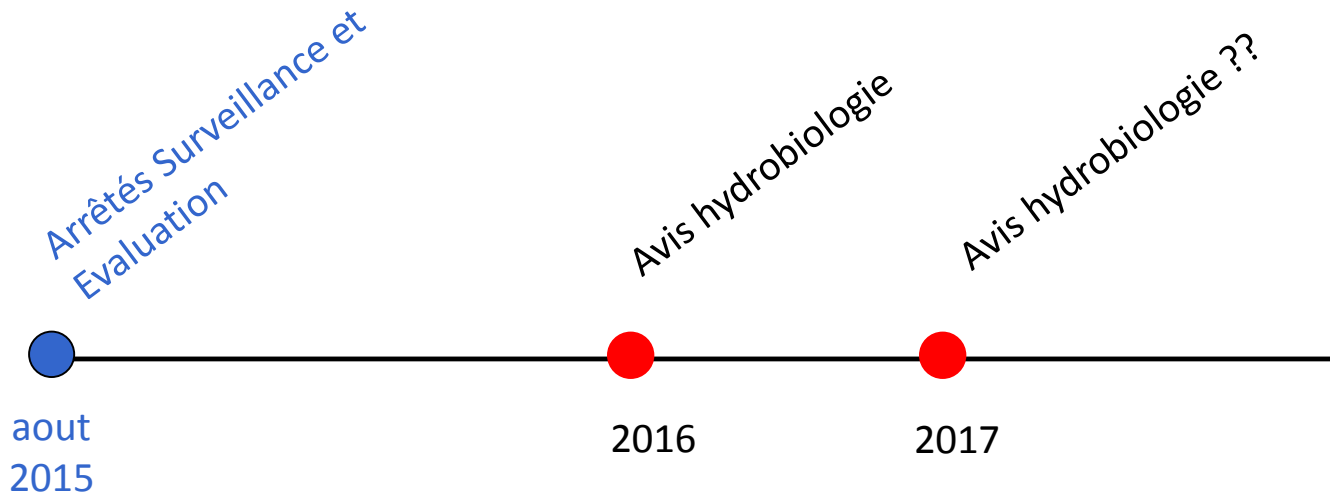


étude faisabilité initiée en octobre 2016
financement ONEMA 2017



Dispositif agrément – Révision avis méthodes en hydrobiologie

- Révision annuelle de l'avis méthodes des couples « éléments de qualité biologique – méthodes » :
 - Article 12 – Arrêté agrément du 27/10/2011 –
« Après publication au Journal officiel par avis, les méthodes et limites de quantifications ainsi que leur date d'entrée en vigueur sont mises en ligne sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement.»
- prise en compte des protocoles listés dans la réglementation
- publication de normes Afnor



Révision du dispositif agrément

- accréditation des analyses terrain et laboratoire
- accréditation/agrément des prélèvements

Accréditation – analyses :

- Recommandations CGEDD :
→ conserver un agrément s'appuyant sur l'accréditation

- Objectifs :
 - qualification nationale
 - conformité QAQC - démarche qualité 17025

- Réflexions :
 - introduire une exigence relative d'accréditation pour des analyses terrain ou au laboratoire selon que les paramètres sont à analysés in situ ou non

Accréditation – analyses :

- Réflexions :
 - différencier les accréditations en laboratoire : LAB GTA 05

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Analyses physico-chimiques (Analyses physico-chimiques des eaux – LAB GTA 05)			
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Eaux douces Eaux résiduaires	Conductivité	Méthode à la sonde	NF EN 27888
Eaux douces Eaux résiduaires	pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
Eaux douces Eaux résiduaires	Oxygène dissous	Iodométrie	NF EN 25813
Eaux douces	Turbidité	Spectrométrie	NF EN ISO 7027

des accréditations pour l'analyse des paramètres de terrain : LAB GTA 29

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Echantillonnage - Prélèvement (Essais physico-chimiques des eaux sur site – LAB GTA 29)			
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Eaux douces Eaux résiduaires	pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
Eaux douces Eaux résiduaires	Oxygène dissous	Electrochimie	NF EN 25814
Eaux douces	Chlore libre et total	Colorimétrie	NF EN ISO 7393-2
Eaux douces Eaux résiduaires	Température	Méthode à la sonde	Méthode interne PS190
Eaux douces Eaux résiduaires	Conductivité	Méthode à la sonde	NF EN 27888

en identifiant dans les textes réglementaires les paramètres « in situ »

Accréditation / agrément des prélèvements

- Objectifs :
 - différencier l'accréditation/agrément des prélèvements de l'agrément des analyses
 - asseoir le rôle du maître d'ouvrage dans l'utilisation de la mention à l'agrément
- Recommandation CGEDD :
 - Ne pas retenir **comme critère d'agrément** le fait de travailler sur des échantillons prélevés sous accréditation
 - Modifier les textes réglementaires afin de **rendre obligatoire** dans un délai de trois ans **l'accréditation des préleveurs** intervenant pour le compte du ministère de l'écologie ou de ses établissements publics qui ne sont pas des agents commissionnés par ce ministère
- Remarques :
 - non dissociable en hydrobiologie – méthodes normées incluent les deux phases
 - exception du phytoplancton (= prélèvement d'eau)



réflexions sur la place des préleveurs dans l'agrément

Améliorations – Agrément

- Poursuite du chantier révision arrêté agrément suite à audit du CGEDD



Objectif : 2017



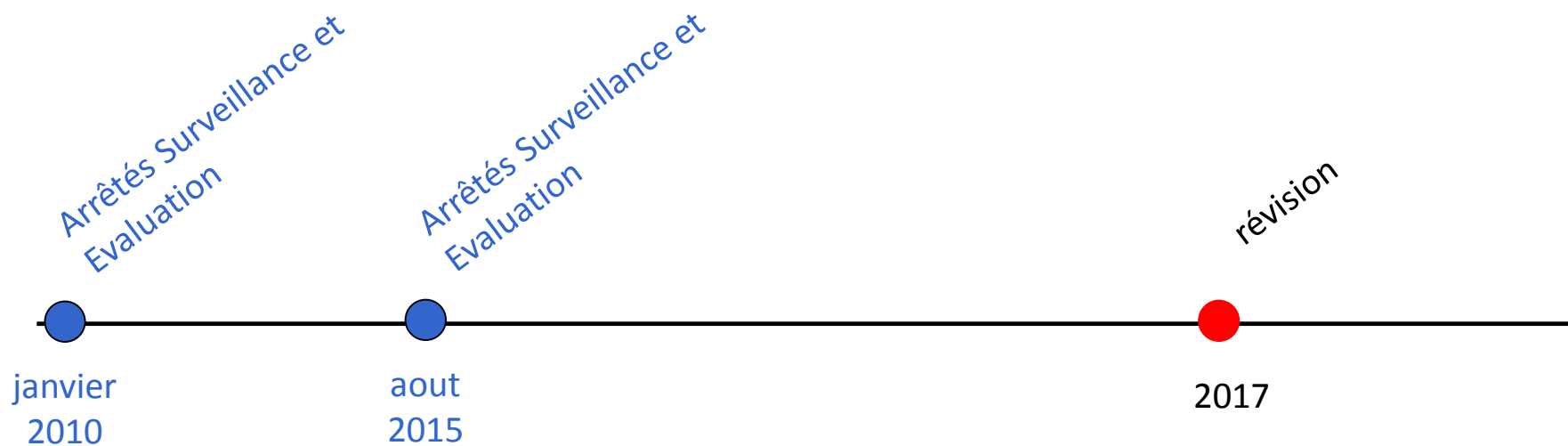
Direction Générale de la Santé



Actualités réglementaires

- arrêtés surveillance et évaluation
 - guide ministériel

Calendrier des révisions annoncées de textes français

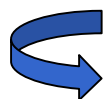


Guide Ministériel

annexe IV - arrêté surveillance - consacrée aux « **préconisations pour les méthodes** à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface".

"**Méthode ou principes d'échantillonnage**, de traitement et d'analyse des échantillons:

- *chapitres 1 et 2 CE et PE*: Conformément au **guide relatif à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance** de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau).
- *chapitre 4 eau sous-terrainne*: Conformément au guide relatif à la mise en œuvre du programme de surveillance.
- Dans l'attente de la publication du guide technique relatif à la mise en œuvre du programme de surveillance, la réalisation des mesures (échantillonnage, traitement des échantillons, transport et analyse) s'appuiera, dans la mesure du possible, sur le guide de recommandations techniques d'Aquaref dans sa version la plus récente."



Guide technique ministériel

Note technique RSDE-STEU du 12 aout 2016

- cadre général
- points techniques relatifs au prélèvement

Cadre général :

Note technique du 12 aout 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction



- précise les modalités de recherche et de réduction des micropolluants dangereux dans les **eaux usées traitées** et dans les **eaux brutes des STEU**
- abroge et remplace la circulaire précédente du 29/09/2010, modifiée en 2015
- requis pour les STEU métropolitaine de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5

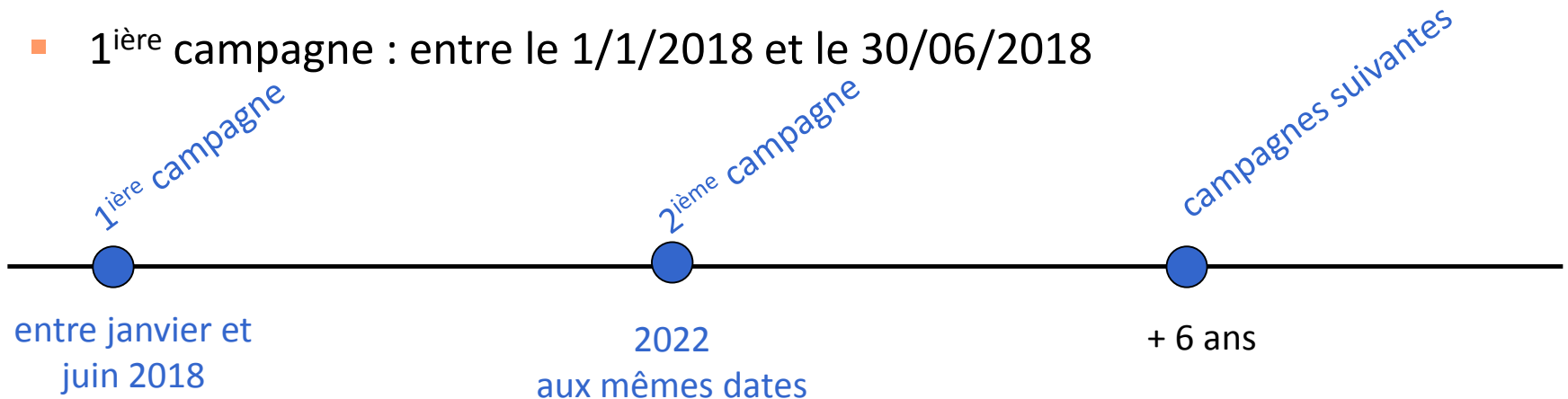
Note RSDE-STEUE du 12 aout 2016 : 2 phases

- 2 phases :
 - recherche : campagne de mesure à compter de 2018 dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU
 - liste de substances précisée (intègre la liste des nouvelles substances de l'arrêté du 7 aout 2015)
 - diagnostic : identification des sources potentielles
proposition d'actions de prévention ou de réduction



Note RSDE-STEUE du 12 août 2016 : phase de recherche

- détermination des micropolluants dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU
- 1^{ère} campagne : entre le 1/1/2018 et le 30/06/2018



- campagne annuelle
 - série de 6 mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées
 - espacées les unes des autres d'au moins un mois permettant de déterminer les concentrations moyennes 24 heures des micropolluants.
 - les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées devront être réalisées le même jour et échelonnées sur une année complète et sur les jours de la semaine.

Note RSDE-STEU du 12 août 2016 : phase de recherche

- 2 points particuliers:
 - **impossibilité d'utiliser les dispositifs d'échantillonnage** mis en place dans le cadre de l'**autosurveillance** des paramètres globaux (DBO₅, DCO, MES, etc.) prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour des raisons de qualité de la mesure
 - échantillonnage par un organisme **accrédité** selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyses physico-chimiques selon la norme FDT-90-523-2
- 3 annexes importantes :
 - annexe IV : précisions sur la définition des points règlementaires de prélèvement « entrée de station » et « sortie de station ». La même annexe précise la marche à suivre en cas d'entrées ou de sorties multiples
 - annexe VII : prescriptions techniques applicables aux opérations d'échantillonnage et d'analyse
 - annexe VIII : règles de transmission des données d'analyses



Merci de votre attention

Pour tout renseignement :

isabelle.barthe-franquin@onema.fr